

## IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2022

### AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2023

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis  
sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)  
Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
[impots.gouv.fr/verifavis](http://impots.gouv.fr/verifavis)



2D-DOC

SOULIE STEPHANE  
SOULIE STEPHANIE DELPHINE  
22 RUE CLERAMBAULT  
33200 BORDEAUX

#### Vos références

##### Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 1985352780250  
Déclarant 2 (C) : 1011811088428

**Référence du document :** 23 B6 1033736 48

**Adresse d'imposition au 01/01/2023 :**  
22 RUE CLERAMBAULT  
33200 BORDEAUX

**Numéro FIP** 330 13 93 9905658789 3  
**Numéro d'ordre :** 1  
**Date d'établissement :** 21/05/2023

#### Somme qui vous est remboursée

**545,00 €**

**Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2022.**  
**Vous serez remboursé à l'été 2023.**

#### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique  
« Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

**Revenu fiscal de référence :** 56 073  
**Nombre de parts :** 3.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

*Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

*Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.*

*Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

<b>Détail des revenus</b>		<b>Déclar. 1</b>	<b>Déclar. 2</b>	<b>Enfant(1)</b>	<b>Total</b>
Salaires.....	29369	30749	1503		
Déduction 10% ou frais réels.....	- 2937	- 3075			
Déduction minimale.....			- 857		
Salaires, pensions, rentes nets.....	26432	27674	646	54752	
<b>Revenu brut global.....</b>					<b>54752</b>
CSG déductible.....				- 0	
<b>Revenu imposable.....</b>					<b>54752</b>
Revenus au taux forfaitaire.....		Taux	12,8%	Montant	41
Taux effectif (revenu total ou mondial).....					56032
Impôt après application du taux effectif <sup>14</sup>					2547
Décote.....					- 225
Impôt avant réductions d'impôt.....					2322
<b>REDUCTIONS D'IMPOT <sup>15</sup></b>		<b>Montant déclaré</b>	<b>Montant retenu</b>	<b>Montant réduction</b>	
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	2	2		366	
Montant de la réduction d'impôt.....				15	
Dons aux œuvres.....	22	22			
<b>Total des réductions d'impôt <sup>20</sup></b>					- 381
Impôt proportionnel.....					+ 5
<b>Impôt total avant crédits d'impôt.....</b>					<b>1946</b>
<b>CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS</b>		<b>Montant déclaré</b>	<b>Montant retenu</b>		
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers.....	5		5		- 5
<b>IMPOT NET</b>					
Total de l'impôt sur le revenu net.....					<b>1941</b>
<b>CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2022 :</b>					
<b>IMPOT SUR LE REVENU</b>					
Impôt sur le revenu 2022 dû <sup>53</sup> :					1941
Retenue à la source prélevée en 2022 par vos verseurs de revenus :.....					- 2486
<b>Solde d'impôt sur les revenus 2022 :</b> .....					<b>- 545</b>
COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE.....					545
CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.					
LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE					

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		PERSONNES REÇUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS		
M					2		3.0

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

>>> Suite de votre avis

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence <sup>25</sup>..... 56073

### Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup>..... 41

### Revenus exonérés

Revenus non commerciaux (régime micro-entreprise).....	Déclarés	1940
Revenus non commerciaux (régime micro-entreprise).....	Nets (35)	1280

### PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :

	Déclar. 1	Déclar. 2
Plafond total de 2021.....	16253	16253
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	4052	4052
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114
Plafond calculé sur les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114
Plafond pour les cotisations versées en 2023.....	= 16394	= 16394

## AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition..... 3,55%

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2022 est taxé.  
Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

Taux marginal d'imposition..... 11,00%

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.